

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 : 12 Novembre 2024
Modification n°4 : 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 : 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 : 19 Mai 2026



ZONAGE

- Contours de zonage
- Zones urbaines**
- UA01 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
 - UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - UC - Espace à dominante résidentielle
 - UE - Zone dédiée aux équipements publics
 - UE2 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
 - UE1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
 - UF1 - Zone du front de neige du Piéney (Morzine)
 - UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
 - UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - UHpa - Hameaux patrimoniaux
 - UT - Zone urbaine à vocation touristique
 - UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
 - UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales
- Zones à urbaniser**
- 1AUB1 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
 - 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
 - 1AUC - Espace à dominante résidentielle
 - 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
 - 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
 - 1AUX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
 - 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme
- Zones agricoles**
- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
 - Aalp - Zone agricole d'alpage
 - Ap - Zone agricole à valeur paysagère
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle
 - Ne - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
 - Ng - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
 - Ngv - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
 - Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
 - Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
 - Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
 - Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
 - Nx1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
 - Nx2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
 - Nx3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé social
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU**
- Zone humide
 - Cônes de vue
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- Périmètre de biens d'intérêt patrimonial ou architectural
 - Secteur d'intérêt paysager
- Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU**
- Linéaires commerciaux
 - Préservation de la diversité commerciale
- Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU**
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU**
- Servitude de mixité sociale
- Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU**
- Espace Bois Classé
- AUTRES**
- Bâtiment agricole
 - Changement de destination
 - Ligne THT SUP
- A TITRE INDICATIF**
- Contours CCHC
 - Limites communales
 - Surfaces en eau et cours d'eau
 - Bâtiments cadastrés
 - Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
 - Parcelles
 - Domaine public
 - Permis de construire

ESSERT-ROMAND

LA CÔTE-D'ARBROZ

LES GETS

SAINT-JEAN-D'AULPS

MORZINE

BILAN DES SURFACES			
Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	
A	11184519	1119,45	
AUC	37176	3,72	
AUH	28884	2,89	
N	12666612	1266,66	
U	831728	83,17	

BILAN DES SURFACES			
Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)	
1AUB1	5415	0,54	
1AUC	5090	0,51	
1AUT	26701	2,67	
2AU	28884	2,89	
A	1580197	158,02	
Aalp	9614323	961,43	
N	12559296	1255,93	
Nc	9786	0,98	
Ne	88505	8,85	
Nr	9025	0,9	
UA1	37019	3,7	
UB1	177751	17,78	
UB12	0	0	
UC	339227	33,92	
UE	24633	2,46	
UH	198426	19,84	
UHpa	23663	2,37	
UX	31007	3,1	

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUI-H approuvé : 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'Etat : 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 : 12 Novembre 2024
Modification n°4 : 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 : 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 : 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA00 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
- UA1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- UC - Espace à dominante résidentielle
- UE - Zone dédiée aux équipements publics
- UE00 - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
- UE1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
- UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
- UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
- UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- UHpa - Hameaux patrimoniaux
- UT - Zone urbaine à vocation touristique
- UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
- UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

- 1AUB1 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
- 1AUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
- 1AUC - Espace à dominante résidentielle
- 1AUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
- 1AUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
- 1AUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
- 1AUx - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
- 2AU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

- A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
- Aalp - Zone agricole d'alpage
- Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
- Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
- Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
- Ngv - Aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
- Nx - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
- Nx1 - Zone naturelle dédiée aux carrières
- Nx2 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
- Nx3 - Zone naturelle dédiée aux décheteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Zone humide
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Périphérie de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
- Secteur d'intérêt paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Linéaires commerciaux

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace Bois Classé

AUTRES

- Bâtiment agricole
- Changement de destination
- Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

- Contours CCHC
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire

SAINT-JEAN-D'AULPS

MORZINE

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	11184519	1119,45
AU0	37176	3,72
AUx	28884	2,89
N	12666612	1266,66
U	831728	83,17

Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
1AU011	5415	0,54
1AUC	5090	0,51
1AUT	26701	2,67
2AU	28884	2,89
A	1580197	158,02
Aalp	9614323	961,43
N	12559296	1255,93
Nc	9786	0,98
Ne	88505	8,85
Nr	9025	0,9
UA1	37019	3,7
UB11	177751	17,78
UB12	0	0
UC	339227	33,92
UE	24633	2,46
UH	198426	19,84
UHpa	23663	2,37
UX	31007	3,1

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:
PLUI-H approuvé - 13 septembre 2022
Evolution suite à recours gracieux de l'Etat - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé social
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-13 du CU

- Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridor écologique
- Reservoir de biodiversité
- Zone humide
- Pelouse sèche
- Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Périphérie de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural

Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

- Ordre d'implantation continu des constructions
- Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

- Périphérie de domaine skiable
- SUP d'aménagement des domaines skiables
- Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Unitaires commerciales
- Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

- Zone inconstructible
- Zone constructible sous conditions
- Périphérie de protection immédiat de captage
- Périphérie de protection rapproché de captage
- Marge de recul classement sonore
- Bâtiment agricole
- Périphérie de protection des monuments historiques (500m)
- Ligne THT SUP
- Changement de destination
- Monument historique

A TITRE INDICATIF

- Contours CCHC
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Bâtiments cadastrés
- Bât non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
- Parcelles
- Domaine public
- Permis de construire

SAINT-JEAN-D'AULPS

MORZINE

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLUi-H

Le président
Jean-François Berger

Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400662_reglement_graphique_10_20260519.pdf



MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLUi-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'État - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

UAaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
UB1,2,3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
UB1,2,3,11,12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
UC - Espace à dominante résidentielle
UE - Zone dédiée aux équipements publics
UEaz - Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
UB1 - Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
UF1 - Zone du front de neige du Pléney (Morzine)
UF2 - Zone du front de neige des Chavannes (Les Gets)
UH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
UHpa - Hameaux patrimoniaux
UT - Zone urbaine à vocation touristique
UTaz - Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
UX - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
UY - Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

Zones à urbaniser

IAUA3 - Coeurs urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
IAUB2 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
IAUB3 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
IAUB11 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
IAUB12 - Couronne d'accompagnement des centres historiques
IAUC - Espace à dominante résidentielle
IAUH - Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
IAUT - Zone à urbaniser à vocation touristique
IAUTaz - Zone à urbaniser à vocation touristique spécifique à Avoriaz
IAO3 - Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
ZAU - Secteurs d'urbanisation futurs insuffisamment équipés ou correspondant à une vision d'aménagement sur le long terme

Zones agricoles

A - Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
Aalp - Zone agricole d'alpage
Ap - Zone agricole à valeur paysagère

Zones naturelles

N - Zone naturelle
NC - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
Ne - Zone naturelle dédiée aux équipements légers de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
Ng - Secteur d'activité lié à la pratique du golf
Ngr - Aire d'accueil pour les gens du voyage
Nr - Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
NZ - Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
Nx - Zone naturelle dédiée aux carrières
Nt1 - Zone naturelle dédiée aux exploitations forestières existantes
Nt2 - Zone naturelle dédiée aux ISDI et plateforme de transit et concassage
Nt3 - Zone naturelle dédiée aux déchetteries existantes

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Zone humide
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Périmètre de bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural
Secteur classé paysager

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Linéaires commerciaux
Préservation de la diversité commerciale

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Espace Boi Classé

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Boi Classé

AUTRES

Bâtiment agricole
Changement de destination
Ligne THT SUP

A TITRE INDICATIF

Contours CHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bât non cadastre (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

Sources de données : © IGN, Géoportail de l'Urbanisme, DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 01/04/2025

BILAN DES SURFACES

Zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
A	11194519	1119,45
ALic	37176	3,72
ALis	28884	2,89
N	12666612	1266,66
U	831728	83,17

Sous-zone	Surfaces (m2)	Surfaces (ha)
IAUB11	5415	0,54
IAUC	5060	0,51
IAUT	26701	2,67
ZAU	28884	2,89
A	1580197	158,02
Aalp	9614323	961,43
N	12559296	1255,93
Nc	9786	0,98
Ne	88505	8,85
Nr	9025	0,9
UA1	37019	3,7
UB11	177751	1,78
UB12	5	0
UC	239227	23,92
UE	24633	2,46
UH	198426	19,84
UHpa	23663	2,37
UX	31007	3,1



COMMUNE DE
MONTRIOND
SECTEUR 3/3

PLAN DES
PRESCRIPTIONS

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Mai 2026 approuvant la modification n°3 du PLU-H

Le président
Jean-François Berger



16 rue de la République
74000 Annecy
www.epodo.fr

Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 08/06/2026
Production cartographique : Epode
Fichier : 247400682_reglement_graphique_10_20260519.pdf

MODIFICATION N°3 - 19 MAI 2026

HISTORIQUE DES PROCÉDURES:

PLU-H approuvé - 13 septembre 2022
Évolution suite à recours gracieux de l'État - 29 mars 2023
Modification de droit commun n°1 - 12 Novembre 2024
Modification n°4 - 11 Février 2025
Modification simplifiée n°1 - 10 Juin 2025
Révision allégée n°2 - 19 Mai 2026



ZONAGE

Contours de zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

Emplacement réservé
Emplacement réservé social
Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L113-1 du CU

Espace Bois Classé

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

Corridor écologique
Réservoir de biodiversité
Zone humide
Pelouse sèche
Cônes de vue

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Secteur d'intérêt paysager
Périmètre de bords d'intérêt patrimonial ou architectural
Protection Patrimoniale

Éléments à protéger au titre des articles L151-17 et L151-18 du CU

Ordre d'implantation continu des constructions
Ligne de construction à respecter (alignement)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-15 du CU

Servitude de mixité sociale

Éléments à protéger au titre de l'article L151-38 du CU

Périmètre de domaine skiable
SUIP d'aménagement des domaines skiables
Remontées mécaniques

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

Linéaires commerciaux
Préservation de la diversité commerciale

AUTRES

Zone inconstructible
Zone constructible sous conditions
Périmètre de protection immédiat de captage
Périmètre de protection rapproché de captage
Marge de recul classement sonore
Bâtiments agricoles
Périmètre de protection des monuments historiques (500m)
Ligne THT SUP
Changement de destination
Monument historique

A TITRE INDICATIF

Contours CCHC
Limites communales
Surfaces en eau et cours d'eau
Bâtiments cadastrés
Bâti non cadastré (mise à jour à la date d'approbation du PLU)
Parcelles
Domaine public
Permis de construire

Sources de données : © IGN, Géoportail de l'Urbanisme, DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 01/04/2025

